

République Française



DECISION n° DP-2022-069
SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LE
CENTRE HENRI GUERIN

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n°2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération au Président pour toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les effets financiers pour la Communauté d'agglomération n'excèdent pas 25 000 € ;

VU la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'enseignement artistique et gère le Conservatoire intercommunal de la Provence Verte ;

CONSIDERANT que le Conservatoire Intercommunal de la Provence Verte souhaite organiser un partenariat avec le centre hospitalier Henri GUERIN pour son l'hôpital de jour « l'Oasis », situé sur la commune de Saint-Maximin-La-Sainte-Baume, afin de mener un atelier musical dans une démarche de développement structurant pour les enfants en bénéficiant ;

CONSIDERANT que l'Oasis est une structure dont l'objet est la prise en charge pluridisciplinaire de jeunes de 4 à 16 ans présentant une déficience intellectuelle, un trouble envahissant du développement ou du spectre autistique et de leurs familles ;

CONSIDERANT que la pratique vocale et instrumentale permet d'engager un travail très global tant au niveau individuel qu'au niveau du groupe, que les percussions favorisent, notamment, les coordinations manuelles et que le rythme met en jeu simultanément un ensemble tant moteurs que psychique et mentaux ;

DECIDE

Article 1 :

DE DIRE que le Centre Hospitalier Henri Guérin s'acquittera d'un montant de 40 €, par séance effectivement réalisées, que la communauté d'Agglomération Provence Verte prendra à sa charge le salaire de l'intervenante du Conservatoire Intercommunale.

Article 2 :

D'AUTORISER la signature de la convention de partenariat et d'objectifs, conclue avec le Centre Hospitalier Henri Guérin (Pierrefeu du Var) au bénéfice de l'hôpital de jour « l'Oasis », à compter de sa notification jusqu'à la fin de l'année 2022.

Article 3 :

DE DIRE qu'un avenant pourra être conclu, pouvant prolonger l'action jusqu'à la fin de l'année scolaire 2022-2023

Article 4 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 5 :

DE DIRE que Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 26/10/2022

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte



Didier BREMOND